

**COMMUNE ALMONT LES JUNIES**

**PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 28 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures trente minutes ;  
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES, sous la présidence de Monsieur Bruno CAVIGNAC, Maire.

Présents : M. RICCI Hervé - Mme GRIALOU Christine - M. RAYNAL Patrick - M. BOUTARIC Hervé - M. LAQUERBE Olivier – M KRAEUTLEIN Olivier - M. MALASSENET Philippe - M. ROLS Lionel - Mme ROUQUETTE Magali - Mme TRAYSSAC Carole -

Absent-Excusé : Néant

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

M. LAQUERBE Olivier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Délibération pour désignation du Maître d'œuvre concernant la création du réseau de mobilité douce dans le quartier de l'Etoile.

Délibération pour réhabilitation Maison Molénat par Aveyron Habitat.

Délibération pour adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie.

**I) DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU RESEAU MOBILITE DOUCE DANS LE QUARTIER DE L'ETOILE**

Le Maire rappelle la publication du marché public pour maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un réseau mobilité douce dans le quartier de l'étoile. Il indique les 2 offres reçues le 15 septembre dernier, à noter le groupement GETUDE-AICHA du BOUCHERON POUR 13000 € HT et le cabinet d'Etudes René GAXIEU pour 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient l'offre proposée par la Sarl GETUDE pour le groupement Getude-Aicha du Boucheron de 13 000 € HT. Donne tout pouvoir au maire pour l'accomplissement des actes et documents nécessaires à ce marché de maîtrise d'œuvre.

**II) DELIBERATION POUR REHABILITATION MAISON MOLENAT PAR AVEYRON HABITAT**

Monsieur le Maire d'ALMONT-LES-JUNIES propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.). Cette intervention pourrait se faire pour la réhabilitation de la maison Molénat appartenant à la mairie, parcelles section F n° 466 et 1264.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

-de la réhabilitation de l'immeuble dit « Maison Molénat », sis : parcelles section F n° 466 et 1264 en un logement de type T3.

-de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage.

-de la mise à disposition des locaux à AVEYRON HABITAT par bail à réhabilitation d'une durée de 52 ans.

-que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;

-que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement).  
-d'autoriser le Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de cette opération.

### **III) DELIBERATION POUR ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA REDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE d'AVEYRON INGENIERIE**

En ce qui concerne les actes d'achat, il indique qu'AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte pour : ventes de biens immobiliers, échanges fonciers, constitutions de servitudes, transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...) et publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soultte ou valeur est inférieure à 5000€/acte.

**DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 01/10/2022 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2022 de 400€ (non assujetti à la TVA).

**INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 2.

**APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

### **IV) QUESTIONS DIVERSES**

**Sinistre porte salle polyvalente** : une déclaration a été faite auprès de Groupama concernant les frais de réparation de la porte du local rangement dans la salle polyvalente, pour un montant de 2 338.75 € HT (devis C2M), l'expertise établie nous accorde une indemnité de 1505 €.

**Logements à Ginouillac** : concernant les logements pour lesquels il y a une cheminée, il est nécessaire de demander une facture annuelle ou attestation de ramonage. Afin de se mettre en règle, un avenant au bail sera établi pour chacun des locataires concernés.

**Préparation bulletin** : parmi les documents à relever pour la préparation du bulletin, il est souhaité de recenser tous les artisans, commerçants, agriculteurs... tous corps de métiers existants sur notre commune pour en établir une liste à faire paraître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Le Président



Le Secrétaire de séance


